

publication, ils pourront y apprendre à aimer la règle du Tiers-Ordre, et à connaître les immenses avantages spirituels dont jouissent ses membres ; ils y liront, en outre, de beaux exemples de vertu, et des conseils éclairés pour arriver à une plus grande perfection.

Nous accueillerons avec plaisir la collaboration de tous les catholiques assez zélés pour nous consacrer quelques heures de travail ; le fruit de leurs études sera reçu avec reconnaissance, et ils trouveront dans le bonheur de travailler au salut de leurs frères la récompense de leurs peines.

Nous prions tous les tertiaires de nous communiquer les choses édifiantes qui viendront à leur connaissance, telles que les œuvres de charité, les actes de dévouement, les guérisons miraculeuses, etc. Nous invitons spécialement les secrétaires et tous les discrets des diverses Fraternités de vouloir bien nous mettre au courant de tout ce qui intéresse leur Fraternité.

JOSEPH HENRI.

LE TIERS-ORDRE. PUISSANT MOYEN DE REFORME.

Le Tiers-Ordre est un puissant moyen de réforme. Il est aussi bien adapté aux besoins de notre époque qu'il l'était au temps où vécut saint François. " Son esprit absoluement et excellemment chrétien s'adapte à merveille " à tous les temps et à tous les siècles." Son action sera aussi efficace au dix-neuvième siècle qu'elle le fut au treizième qui le vit naître ; " d'autant plus que la condition des temps présents semble offrir plus d'une analogie avec celle de ce temps-là." C'est dans cette conviction que Notre Saint Père le Pape Léon XIII, dans son Encyclique *Auspicato*, du 17 septembre 1882, exhorte les pasteurs à propager le Tiers-Ordre, et invite les fidèles à en faire partie.